

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 216/2023 LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5;

VU le Code de la voirie routière :

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'organisation de la manifestation « Classic Car Day » le 23 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation et la sécurité de la manifestation « Classic Car Day » le 23 juillet 2023, il est nécessaire de règlementer le stationnement des véhicules sur le parking situé à côté du presbytère rue Poincaré ;

## ARRETE

- ARTICLE 1: Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking situé à côté du presbytère rue Poincaré du samedi 22 juillet 2023 à 19h au dimanche 23 juillet 2023 à 19h, exception faite des véhicules exposés sur ce parking lors de cette manifestation.
- ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- **ARTICLE 3 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4: Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- **ARTICLE 5 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

  Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier
  Saint-Louis ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République MULHOUSE ;
  Brigade Verte du Haut-Rhin WALHEIM ; Association D'WAGGIS SIERENTZ.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 18107/2-23 par Pascal TURRI, Maire de Sierentz SIERENTZ, le 12 juillet 2023 Le Maire, Pascal TURRI